

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. REBSAMEN - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICH (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de ville - Programmation 2018

Madame Popard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;

- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. Cette disposition, nouvellement voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon en 2015 en s'appuyant sur les commissions de quartiers. L'ensemble des actions a été présenté pour avis lors de ces commissions, puis a fait l'objet d'un passage en comité de pilotage du Contrat de ville le 13 mars suivant.

L'article premier de la loi du 21 février 2014 confirme la **double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement** entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers en difficultés (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015.

Pour l'année 2018, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 160 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- . favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- . accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- . favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

- Pour la programmation 2018 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 634 130 €

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «ADDEL» entre le 15 décembre 2017 et le 22 janvier 2018. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, en 2018, **85 projets** ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 96 en 2017) dont **36** concernent la seule Ville de Dijon (41 en 2017).

Parmi les 36 actions proposées :

- 18 actions d'associations ont été retenues ;
- 2 actions portées par la Ville de Dijon ont été retenues ;
- 16 projets ne sont pas retenus parce qu'ils ne concernent pas directement le territoire de la ville, que leur financement relève plutôt des compétences d'autres partenaires, ou qu'ils ont été considérés comme inéligibles car ne touchant pas de manière spécifique les quartiers prioritaires ou ne s'inscrivant pas dans les piliers et les axes transversaux identifiés.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées, en consacrant **634 130 €** au titre du Contrat de ville 2018.

La programmation proposée se traduit par la répartition suivante :

- participation financière de la Ville aux actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **264 000 €**;
- participation financière de la ville au titre des actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage: **192 900 €**;
- contribution au fonctionnement de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), inscrite dans la convention pluriannuelle conclue entre la Ville, la Communauté urbaine du Grand Dijon, l'État, le Département de la Côte-d'Or et cette association : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.

Le tableau annexé au rapport reprend, en fonction des trois piliers du Contrat de ville, les propositions d'intervention de la Ville.

Il convient également de signaler que chaque dossier proposé a fait l'objet d'un examen par la commission municipale compétente.

- De même et afin de conforter l'engagement de la Ville ainsi que de sécuriser les relations avec les acteurs prioritaires au titre du Contrat de ville, il vous est proposé la **conclusion de conventions multipartenariales d'objectifs et de moyens, pour les années 2018 à 2020**, avec les deux associations suivantes :

. l'association Solidarité Femmes 21 :

Créée en 1982 à Dijon, cette association a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales. Solidarité Femmes 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. Un réseau renforcé de partenaires soutient l'association depuis plusieurs années, dont la Ville de Dijon au titre du Contrat de ville. La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or a donc souhaité que soit établie une convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des partenaires concernés pour les trois années à venir. Au regard de son activité structurante sur le territoire et afin de soutenir l'accompagnement social et psychologique des femmes victimes de violences conjugales, il est proposé que la Ville de Dijon accorde à l'association, pour ces trois années, une subvention annuelle de 19 000 €, soit le même niveau qu'en 2017.

. l'association Art Public :

L'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels afin de sensibiliser un large public à l'art.

Le pilier cohésion sociale du Contrat de ville a pour objectif de favoriser l'accès à l'offre socio-culturelle par la médiation et en impliquant les habitants dans des démarches artistiques qui concourent à l'attractivité des quartiers.

Depuis 2006, l'association Art Public s'est engagée dans le projet culturel participatif Modes de Vie. L'association en assure, en effet, la production et la communication. De même, elle assure la coordination des différents acteurs et des différentes structures basés sur l'agglomération dijonnaise, participant à chacune des éditions du festival Modes de Vie.

Aussi, Dijon Métropole et la Ville de Dijon, en accord avec l'Etat, ont souhaité que soit conclue une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020 avec l'ensemble des partenaires concernés par le festival Modes de Vie, à savoir la Région Bourgogne-Franche-Comté et les autres communes Politiques de la Ville (Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant). Eu égard à l'activité structurante de l'association Art Public sur le territoire dans le domaine artistique et culturel, il est proposé que la Ville de Dijon accorde à l'association, pour les trois années concernées par la convention, une subvention annuelle de 9 000 €, soit le même niveau qu'en 2017.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2018, à un montant de **634 130 €** dans les conditions suivantes :

- . actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **264 000 €**;
- . actions dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage : **192 900 €**;
- . convention pluriannuelle avec la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.

2 - approuver les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2018, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;

3 - solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de l'agglomération dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2018 ;

5 – approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les deux associations ci-dessus ;

6 – m'autoriser à signer les conventions annexées au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

7 – m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Contre : 5